

Avis de convocation / avis de réunion



LECTRA

Société anonyme à Conseil d'administration au capital de 32 511 651 €
Siège social : 16-18, rue Chalgrin – 75016 Paris
300 702 305 R.C.S. Paris

Avis de réunion.

Mesdames et Messieurs les actionnaires de la société Lectra (ci-après la « **Société** ») sont convoqués en Assemblée générale mixte **le vendredi 30 avril 2021, à 9h30, au siège de la Société situé au 16- 18, rue Chalgrin – 75016 Paris**, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

AVERTISSEMENT – COVID-19

Les actionnaires sont invités à consulter régulièrement la rubrique dédiée à l'Assemblée générale 2021 sur le site de la Société : <https://www.lectra.com/fr/investisseurs/assemblees-generales>, qui pourrait être mise à jour pour préciser les modalités définitives de participation à cette Assemblée générale, en fonction des impératifs sanitaires et/ou légaux, qui le cas échéant conduiraient la Société à tenir l'Assemblée générale hors la présence physique des actionnaires.

De la compétence de l'Assemblée générale ordinaire

1. Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2020 ;
2. Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2020 ;
3. Quitus aux Administrateurs ;
4. Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2020 et fixation du dividende ;
5. Approbation des informations relatives à la rémunération des mandataires sociaux au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2020, conformément à l'article L.22-10-9 du Code de commerce ;
6. Approbation des éléments fixes et variables composant la rémunération totale et des avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2020 à Monsieur Daniel Harari, Président-Directeur général ;
7. Nomination de Madame Céline Abecassis-Moedas en tant qu'Administratrice ;
8. Fixation du montant de la rémunération des Administrateurs ;
9. Approbation de la politique de rémunération de Monsieur Daniel Harari, Président-Directeur général, au titre de l'exercice 2021, conformément à l'article L.22-10-8 du Code de commerce ;
10. Approbation de la politique de rémunération des Administrateurs au titre de l'exercice 2021, conformément à l'article L.22-10-8 du Code de commerce ;
11. Autorisation d'un nouveau programme de rachat par la Société de ses propres actions conformément à l'article L.22-10-62 du Code de commerce ;

De la compétence de l'Assemblée générale extraordinaire

12. Modification des articles 19 alinéa 6, 20, 21 alinéa 11 et 24 alinéa 2 des Statuts en vue de permettre aux actionnaires de voter aux Assemblées par des moyens électroniques, en application de l'article R.225-61 du Code de commerce ;

De la compétence commune

13. Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités légales.

Projets de résolutions.**De la compétence de l'Assemblée générale ordinaire :**

Première résolution (Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2020). — L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration sur les projets de résolutions, du rapport de gestion du Conseil d'administration et du rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes sociaux, approuve les comptes sociaux annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2020, comprenant le bilan, le compte de résultat et les annexes, tels qu'ils lui sont présentés, desquels il ressort un bénéfice de 13 208 074 €, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans les rapports précités. En application de l'article 223 quater du Code général des impôts, l'Assemblée générale approuve le montant des dépenses exclues des charges déductibles de l'assiette de l'impôt sur les sociétés en vertu de l'article 39, 4° du Code général des impôts, s'élevant à la somme globale de 76 231 €, et prend acte que l'impôt supplémentaire correspondant supporté par la Société s'élève à 21 676 €.

Deuxième résolution (Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2020). — L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration sur les projets de résolutions, du rapport de gestion du Conseil d'administration et du rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés, approuve les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2020, comprenant le bilan, le compte de résultat consolidé et les annexes, tels qu'ils lui sont présentés, desquels il ressort un résultat net consolidé part du groupe de 17 529 milliers d'euros, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans les rapports précités.

Troisième résolution (Quitus aux Administrateurs). — L'Assemblée générale donne quitus de leur gestion aux Administrateurs au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

Quatrième résolution (Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2020 et fixation du dividende). — L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration sur les projets de résolutions, du rapport de gestion du Conseil d'administration et du rapport des Commissaires aux comptes, sur proposition du Conseil d'administration, décide d'affecter le résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2020 comme suit :

Bénéfice de l'exercice	13 208 074 €
Report à nouveau avant affectation	92 085 480 €
Affectation à la réserve légale	41 255 €
Bénéfice distribuable	105 252 299 €
Distribution d'un dividende de 0,24 € par action ⁽¹⁾	7 799 437 €
Affectation du solde du bénéfice de l'exercice au report à nouveau ⁽¹⁾	5 367 382 €
Report à nouveau après affectation	97 452 862 €

(1) Calculé sur la base des 32 497 654 actions qui seraient rémunérées sur les 32 511 651 actions composant le capital social au 31 décembre 2020, après déduction des 13 997 actions détenues en propre à cette date (les actions détenues en propre n'ayant pas droit à percevoir de dividende). Le montant effectivement versé au titre du dividende et celui qui sera affecté au report à nouveau tiendront compte du nombre d'actions détenues en propre par la Société à la date de la mise en paiement du dividende.

Il sera ainsi distribué un dividende de 0,24 € par action. L'Assemblée décide que ce dividende sera mis en paiement le 7 mai 2021.

Conformément aux dispositions du premier alinéa de l'article 243 bis du Code général des impôts, l'Assemblée générale prend acte de ce que l'intégralité des dividendes distribués est éligible à l'abattement de 40 % mentionné au 2° du 3 de l'article 158 du Code général des impôts pour les actionnaires personnes physiques, ayant leur résidence fiscale en France et pouvant bénéficier de cet abattement.

L'Assemblée générale donne acte au Conseil d'administration qu'il lui a été précisé que la Société a versé un dividende au titre des exercices 2019, 2018, et 2017 intégralement éligible à l'abattement de 40 % mentionné au 2° du 3 de l'article 158 du Code général des impôts.

Exercices	2019	2018	2017
Dividende par action(1)	0,40 €	0,40 €	0,38 €
Nombre d'actions rémunérées(2)	32 109 431	31 954 034	31 637 606
Dividende global versé(2)	12 843 772	12 781 613	12 022 290

*(1) Avant abattement et prélèvement fiscaux et sociaux.
(2) Compte tenu des actions détenues en propre à la date du paiement du dividende.*

Cinquième résolution (Approbation des informations relatives à la rémunération des mandataires sociaux au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2020, conformément à l'article L.22-10-9 du Code de commerce). — L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise établi en application des dispositions de l'article L.22-10-9 et L.22-10-34 du Code de commerce, approuve les informations mentionnées à l'article L.22-10-9 du Code de commerce, relatives à la rémunération des mandataires sociaux au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2020, telles que figurant à la section 2.2 et 2.3 du rapport sur le gouvernement d'entreprise.

Sixième résolution (Approbation des éléments fixes et variables composant la rémunération totale et des avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2020 à Monsieur Daniel Harari, Président-Directeur général). — L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise établi en application des dispositions de l'article L.22-10-9 et L.22-10-34 du Code des commerce et consulté en application de cette dernière disposition, approuve les composantes fixes et variables de la rémunération de Monsieur Daniel Harari, Président-Directeur général de la Société, ainsi que les avantages de toute nature versés ou attribués au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2020, telles que figurant à la section 2.2.1 du rapport sur le gouvernement d'entreprise.

Septième résolution (Nomination de Madame Céline Abecassis-Moedas en tant qu'Administratrice). — L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration sur les projets de résolutions, décide, sur proposition du Conseil d'administration, de nommer Madame Céline Abecassis-Moedas en tant Administratrice de la Société pour une durée de quatre (4) ans prenant fin à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

Huitième résolution (Fixation du montant de la rémunération des Administrateurs). — L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration sur les projets de résolutions, décide de fixer à 288 000 € le montant maximum de la somme annuelle à verser au Conseil d'administration à titre de rémunération et jusqu'à ce qu'il en soit décidé autrement.

Neuvième résolution (Approbation de la politique de rémunération de Monsieur Daniel Harari, Président-Directeur général, au titre de l'exercice 2021, conformément à l'article L.22-10-8 du Code de commerce). — L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du Rapport sur le gouvernement d'entreprise établi en application des dispositions de l'article L.22-10-8 du Code de commerce, approuve la politique de rémunération du Président-Directeur général de la Société, proposée au titre de l'exercice 2021, telle que figurant à la section 2.1.1 du rapport sur le gouvernement d'entreprise.

Dixième résolution (Approbation de la politique de rémunération des Administrateurs au titre de l'exercice 2021 conformément à l'article L.22-10-8 du Code de commerce). — L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise établi en application des dispositions de l'article L.22-10-8 du Code de commerce, approuve la politique de rémunération des Administrateurs de la Société, proposée au titre de l'exercice 2021, telle que figurant à la section 2.1.2. du Rapport sur le gouvernement d'entreprise.

Onzième résolution (Autorisation d'un nouveau programme de rachat par la Société de ses propres actions conformément à l'article L.22-10-62 du Code de commerce). — L'Assemblée générale, après avoir rappelé que, par la douzième résolution de l'Assemblée générale ordinaire du 30 avril 2020, le Conseil d'administration avait été autorisé à acquérir ou faire acquérir en Bourse des actions de la Société conformément aux dispositions de l'article L. 225-209 du Code de commerce, dans sa version en vigueur avant son abrogation par Ordonnance n°2020-1142 du 16 septembre 2020, ainsi que du Règlement européen n°596/2014 en date du 16 avril 2014, prend acte des informations sur l'utilisation de ces autorisations données par le Conseil d'administration dans son rapport.

Après avoir entendu la lecture dudit rapport, l'Assemblée générale :

- met fin, avec effet immédiat, pour la fraction non utilisée, à l'autorisation donnée par l'Assemblée générale ordinaire du 30 avril 2020 dans sa douzième résolution d'acheter des actions de la Société ;
- autorise, conformément aux dispositions de l'article L.22-10-62 du Code de commerce et aux dispositions d'application directe de la réglementation européenne en matière d'abus de marché, le Conseil d'administration à procéder, en une ou plusieurs fois, aux époques qu'il déterminera, à l'achat par tous moyens des actions de la Société, éventuellement par tout tiers agissant pour le compte de la Société dans les conditions prévues par les dispositions du dernier alinéa de l'article L.225-206 du Code de commerce.

La présente autorisation, ayant pour objet la gestion financière des fonds propres de la Société, pourra être utilisée par le Conseil d'administration pour les objectifs ci-après :

- assurer l'animation du marché par un prestataire de services d'investissement dans le cadre d'un contrat de liquidité sur les actions de la Société conforme à la réglementation et la pratique de marché admise par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) ;
- conserver et utiliser tout ou partie des actions rachetées pour procéder à la remise ultérieure d'actions à titre d'échange ou de paiement, dans le cadre d'opérations de croissance externe conformément à la réglementation applicable ;
- attribuer des actions, notamment à des dirigeants mandataires ou salariés actuels et futurs de la Société et/ou de son groupe, ou de certains d'entre eux, dans le cadre notamment des dispositions des articles L.225-179 et suivants et L.225-197-1 et suivants du Code de commerce ;
- remettre les actions de la Société à l'occasion de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant droit, quelle qu'en soit la manière, à l'attribution d'actions de la Société ;
- annuler tout ou partie des actions propres ainsi achetées dans le cadre d'une réduction du capital social dans les conditions prévues par la loi.

Ce programme est également destiné à permettre la mise en œuvre de toute pratique de marché qui viendrait à être admise par l'AMF, et plus généralement la réalisation de toute autre opération conforme à la réglementation en vigueur. Dans une telle hypothèse, la Société informera ses actionnaires par voie de communiqué.

L'Assemblée générale fixe à :

- cinquante euros (50 €) le prix maximal d'achat ;
- cinquante millions d'euros (50 000 000 €) le montant maximal brut autorisé des fonds pouvant être engagés dans le programme de rachat d'actions.

Ces montants s'entendent hors frais de Bourse. Le prix susmentionné sera ajusté par le Conseil d'administration en cas de détachement d'un droit de souscription ou d'attribution ou dans les cas d'opérations en capital ayant une incidence sur la valeur de l'action.

L'Assemblée générale fixe à 10 % du capital actuel le nombre d'actions propres pouvant être acquises, étant rappelé que cette limite s'applique à un montant du capital de la Société qui sera, le cas échéant, ajusté pour prendre en compte des opérations affectant le capital social postérieurement à la présente autorisation et que lorsque les actions sont rachetées pour favoriser la liquidité dans les conditions définies par le Règlement Général de l'AMF, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite de 10 % du capital prévue ci-dessus correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de l'autorisation.

L'acquisition, la cession ou le transfert de ces actions peuvent être effectués dans les conditions prévues par l'AMF, par tous moyens, notamment sur le marché ou de gré à gré, y compris par acquisition ou cession de blocs, par l'utilisation d'instruments financiers dérivés, aux époques que le Conseil d'administration, ou la personne agissant sur délégation du Conseil d'administration, appréciera étant précisé toutefois qu'à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et ce jusqu'à la fin de la période d'offre, le Conseil d'administration ne pourra mettre en œuvre la présente autorisation, ni la Société poursuivre l'exécution d'un programme de rachat d'actions sauf autorisation préalable par l'Assemblée générale.

La réalisation de ces différents objectifs devra se faire dans le respect de la réglementation en vigueur et notamment des pratiques de marché admises par l'AMF. Le Conseil d'administration, dans ses rapports à l'Assemblée générale annuelle, donnera aux actionnaires les informations prévues par l'article L.225-211 du Code de commerce.

La présente autorisation de rachat d'actions est conférée au Conseil d'administration pour une durée de dix-huit mois (18) à compter de la date de la présente Assemblée.

L'Assemblée générale confère tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation au Président-Directeur général, pour procéder à la réalisation des opérations visées ci-dessus, effectuer toutes formalités et déclarations requises à raison des décisions prises par lui dans le cadre de la présente autorisation et ajuster les prix d'achat susvisés afin de tenir compte de l'incidence d'opérations ultérieures portant sur les capitaux propres de la Société.

De la compétence de l'Assemblée générale extraordinaire :

Douzième résolution (Modification des articles 19 alinéa 6, article 20, 21 alinéa 11 et 24 alinéa 2 des Statuts en vue de permettre aux actionnaires de voter aux Assemblées par des moyens électroniques, en application de l'article R.225-61 du Code de commerce). — L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration sur les projets de résolutions, décide de modifier les articles 19 alinéa 6, 20, 21 alinéa 11 et 24 alinéa 2 des Statuts de la Société afin de permettre aux actionnaires de voter aux Assemblées par des moyens électroniques, en application de l'article R.225-61 du Code de commerce :

Article 19 – Généralités

Ancienne rédaction	Nouvelle rédaction
<p>[...] Les réunions ont lieu au siège social ou dans tout autre lieu précisé dans ladite convocation et fixé par le convoquant. Le Conseil d'administration peut décider que les actionnaires pourront participer et voter à toute Assemblée par visioconférence ou par tout moyen de télécommunication permettant leur identification dans les conditions prévues par décret.</p>	<p>[...] Les réunions ont lieu au siège social ou dans tout autre lieu précisé dans ladite convocation et fixé par le convoquant. Si le Conseil d'administration le décide au moment de la convocation de l'Assemblée générale, les actionnaires pourront participer et voter à toute Assemblée par visioconférence ou par tout moyen de télécommunication et télétransmission, y compris Internet, permettant leur identification dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur et celles qui seront fixées par le Conseil d'administration. Cette décision est communiquée dans l'avis de réunion et l'avis de convocation.</p>

Article 20 – Représentation et admission aux Assemblées

Ancienne rédaction	Nouvelle rédaction
<p>Tout actionnaire peut se faire représenter par toute personne de son choix. L'intermédiaire régulièrement inscrit pour le compte d'un actionnaire domicilié hors du territoire français peut transmettre pour une Assemblée le vote ou le pouvoir du propriétaire de ces actions.</p> <p>Un actionnaire peut exprimer son vote par correspondance conformément à la loi. En cas de présence de l'actionnaire à l'Assemblée, celle-ci rendra nul le vote par correspondance ou par procuration ; le vote par correspondance exclura celui par procuration. Il sera tenu compte des formulaires reçus par la Société au plus tard la veille de la date fixée pour cette Assemblée, avant 15 heures, heure de Paris.</p> <p>[...]</p> <p>Les actionnaires demeurent libres de céder leurs titres en tout ou partie jusqu'à l'Assemblée. Cependant, si la cession intervient avant le deuxième jour ouvré précédant la date fixée pour l'Assemblée, à zéro heure, heure de Paris, l'intermédiaire financier teneur du compte de titre notifiera la cession à la Société ou à son mandataire et lui transmettra les informations nécessaires. La Société invalidera, ou modifiera en conséquence, selon le cas, le vote exprimé à distance, le pouvoir, la carte d'admission ou l'attestation de participation. En revanche, si la cession intervient après le deuxième jour ouvré précédant la date fixée pour cette Assemblée à zéro heure, heure de Paris, elle ne sera pas notifiée par l'intermédiaire financier teneur du compte de titres, ni prise en considération par la Société.</p>	<p>Tout actionnaire peut se faire représenter par toute personne de son choix. L'intermédiaire régulièrement inscrit pour le compte d'un actionnaire domicilié hors du territoire français peut transmettre pour une Assemblée le vote ou le pouvoir du propriétaire de ces actions.</p> <p>Tout actionnaire peut exprimer son vote par correspondance selon les conditions et modalités fixées par les dispositions législatives et réglementaires. Tout actionnaire peut transmettre soit sous forme de papier, soit, sur décision du Conseil d'administration publiée dans l'avis de réunion et l'avis de convocation, par voie électronique des formulaires de procuration ou de vote par correspondance avant toute Assemblée générale. Ceux des actionnaires qui utilisent à cette fin, dans les délais exigés, le formulaire électronique de vote proposé sur le site Internet mis en place par le centralisateur de l'Assemblée, sont assimilés aux actionnaires présents ou représentés. La saisie et la signature du formulaire électronique peuvent être directement effectuées sur ce site par tout procédé arrêté par le Conseil d'administration et permettant l'identification de l'actionnaire dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur. En cas de présence de l'actionnaire à l'Assemblée, celle-ci rendra nul le vote par correspondance ou par procuration. Le vote par correspondance exclura celui par procuration. Il sera tenu compte des formulaires reçus par la Société sous forme de papier ou par voie électronique au plus tard la veille de la date fixée pour cette Assemblée, avant 15 heures, heure de Paris.</p> <p>[...]</p> <p>Les actionnaires demeurent libres de céder leurs titres en tout ou partie jusqu'à l'Assemblée. Cependant, si la cession intervient avant le deuxième jour ouvré précédant la date fixée pour l'Assemblée, à zéro heure, heure de Paris, l'intermédiaire financier teneur du compte de titre notifiera la cession à la Société ou à son mandataire et lui transmettra les informations nécessaires. La Société invalidera, ou modifiera en conséquence, selon le cas, le vote exprimé à distance (y compris par voie électronique), la procuration (y compris celle exprimée par voie électronique), la carte d'admission ou l'attestation de participation. En revanche, si la cession intervient après le deuxième jour ouvré précédant la date fixée pour cette Assemblée à zéro heure, heure de Paris, elle ne sera pas notifiée par l'intermédiaire financier</p>

	teneur du compte de titres, ni prise en considération par la Société.
--	---

Article 21 – Bureau – Feuille de présence – Voix

Ancienne rédaction	Nouvelle rédaction
[...] Les votes sont exprimés par mains levées ou oralement ou par e-mail en cas de visioconférence ou télécommunication, à moins que le scrutin secret ne soit demandé par un ou plusieurs actionnaires représentant ensemble le dixième du capital	[...] Les votes sont exprimés par mains levées, oralement, ou à distance (par correspondance ou, sur décision du Conseil d'administration, par voie électronique) , ou encore par e-mail en cas de visioconférence ou télécommunication, à moins que le scrutin secret ne soit demandé par un ou plusieurs actionnaires représentant ensemble le dixième du capital.

Article 24 – Quorum et majorité – procès-verbaux

Ancienne rédaction	Nouvelle rédaction
[...] Sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité, les actionnaires qui participent à l'Assemblée par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant leur identification et dont la nature et les conditions d'application sont déterminées par décret. [...]	[...] Sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité, les actionnaires qui participent à l'Assemblée par visioconférence ou par des moyens de télécommunication et télétransmission, y compris Internet , permettant leur identification et dont la nature et les conditions d'application sont déterminées par décret. [...]

De la compétence commune :

Treizième résolution (Pouvoirs pour formalités). — L'Assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal constatant ses délibérations afin d'accomplir toutes les formalités légales de dépôt, d'enregistrement et de publicité.

Modalités de participation à l'Assemblée générale.

Les modalités d'organisation de l'Assemblée générale pourraient évoluer en fonction des impératifs sanitaires et/ou légaux. En conséquence, les actionnaires sont invités à consulter régulièrement la rubrique dédiée à l'Assemblée générale sur le site Internet de la Société : <https://www.lectra.com/fr/investisseurs/assemblees-generales>. Veuillez noter que dans le contexte sanitaire actuel et aux fins de lutter contre la propagation de la COVID-19, les actionnaires sont invités à privilégier le vote par correspondance à l'aide du formulaire de vote ou le vote par Internet sur la plateforme de vote sécurisée VOTACCESS.

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède et leurs modalités de détention (au nominatif ou au porteur), a le droit de participer à l'Assemblée générale.

Conditions de participation à l'Assemblée générale.

Conformément à l'article R.22-10-28 du Code de commerce, le droit de participer à l'Assemblée générale est subordonné à l'inscription comptable des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte, au 2^{ème} jour ouvré précédant l'Assemblée 2021, soit le mercredi 28 avril 2021 à zéro heure, heure de Paris :

- **pour les actionnaires dont les titres sont inscrits au nominatif** : dans les comptes de titres nominatifs (pur ou administré) tenus pour le compte de la Société par son mandataire Société Générale Securities Services ;
- **pour les actionnaires dont les titres sont inscrits au porteur** : dans les comptes de titres au porteur tenus et gérés par l'intermédiaire financier habilité (banque, établissement financier, société de bourse), une attestation de participation constatant l'inscription comptable des titres devant être délivrée par ce dernier et annexé au formulaire de vote à distance ou de procuration ou encore à la demande formulée auprès de Société Générale Securities Services, Service des Assemblées, 32 rue du Champ de Tir – CS 30812, 44308 Nantes Cedex 3, France, de carte d'admission au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit.

Les actionnaires demeurent libres de céder leurs titres en tout ou partie jusqu'à l'Assemblée. Cependant, si le dénouement de la cession intervient avant le 2^{ème} jour ouvré précédant l'Assemblée, soit le mercredi 28 avril 2021, à zéro heure, heure de Paris, l'intermédiaire financier teneur du compte de titres notifiera la cession à la Société Générale Securities Services, à l'adresse ci-dessus indiquée et lui transmettra les informations nécessaires. La Société invalidera, ou modifiera en conséquence, selon le cas, le vote exprimé à distance, le pouvoir, la carte d'admission ou l'attestation de participation. En revanche, si le dénouement de la cession intervient après le 2^{ème} jour ouvré précédant l'Assemblée générale, la cession ne sera pas notifiée par l'intermédiaire financier teneur du compte de titres, ni prise en considération par la Société pour les besoins de la participation à l'Assemblée.

Possibilité de donner ses instructions par Internet

Afin de faciliter leur participation à l'Assemblée générale, en application des dispositions de l'ordonnance n°2020-321 du 25 mars 2020 et du décret n°2021-255 du 9 mars 2021, la Société offre à ses actionnaires la possibilité de demander une carte d'admission, de désigner ou révoquer un mandataire, ou de voter via VOTACCESS.

Le site VOTACCESS sera ouvert du 12 avril 2021 à 9 heures au 29 avril 2021 à 15 heures, heure de Paris.

Afin d'éviter tout engorgement éventuel de la plateforme VOTACCESS, il est vivement recommandé aux actionnaires de ne pas attendre la veille de l'Assemblée générale pour saisir leurs instructions.

Seuls les titulaires d'actions au porteur dont l'établissement teneur de compte a adhéré au système VOTACCESS et leur propose ce service pour cette Assemblée générale pourront y avoir accès.

Le teneur de compte titres de l'actionnaire au porteur, qui n'adhère pas à VOTACCESS ou soumet l'accès du site à des conditions d'utilisation, indiquera à l'actionnaire comment procéder.

Modalités de participation à l'Assemblée générale

Les actionnaires désirant assister personnellement à l'Assemblée générale doivent :

- **pour les actionnaires dont les titres sont inscrits au nominatif** : faire la demande d'une carte d'admission en retournant leur formulaire de vote daté et signé à l'aide de l'enveloppe T jointe au pli de convocation reçu, ou se présenter le jour de l'Assemblée à l'accueil muni d'une pièce d'identité ; l'actionnaire au nominatif pourra également obtenir sa carte d'admission en se connectant au site Internet www.sharinbox.societegenerale.com avec ses identifiants habituels, pour accéder au site de vote. La carte d'admission sera alors obtenue par téléchargement ou par courrier postal ;
- **pour les actionnaires dont les titres sont inscrits au porteur** : faire la demande d'une carte d'admission en retournant leur formulaire de vote auprès de leur intermédiaire financier ou en se connectant avec leurs codes d'accès habituels sur le portail Internet de son teneur de compte titres pour accéder au site VOTACCESS, puis en suivant la procédure indiquée à l'écran pour imprimer sa carte d'admission.

Modalités de vote par correspondance, par procuration ou par Internet

Les actionnaires n'assistant pas personnellement à cette Assemblée générale pourront :

- voter par correspondance ;
- se faire représenter en donnant pouvoir au Président de l'Assemblée ;
- se faire représenter en donnant pouvoir à toute personne de leur choix (conjoint, autre actionnaire ou toute autre personne) ;
- voter par Internet.

L'actionnaire ayant choisi de voter par correspondance ou de donner procuration peut :

- **s'il s'agit d'un actionnaire au nominatif** : par voie postale, renvoyer le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration qui lui sera adressé avec l'avis de convocation, à l'aide de l'enveloppe T jointe ; ou par Internet, se connecter au site www.sharinbox.societegenerale.com au plus tard le 29 avril 2021 à 15 heures, heure de Paris ;
- **s'il s'agit d'un actionnaire au porteur** : par voie postale, demander ce formulaire à l'intermédiaire financier auprès duquel ses actions sont inscrites en compte, à compter de la date de convocation, cette demande devant parvenir six jours au moins avant la date de l'Assemblée, soit le samedi 24 avril 2021 au plus tard, à l'adresse suivante : Société Générale, Service des Assemblées, CS 30812 - 44308 Nantes cedex 3 ; ou par Internet, se connecter sur le portail Internet de son teneur de compte titres pour accéder au site VOTACCESS selon les modalités ci-après au plus tard le 29 avril 2021 à 15 heures, heure de Paris.

Le formulaire de vote est également disponible sur le site Internet de la Lectra dans l'espace « Investisseurs », rubrique « Assemblées générales », « Assemblée générale mixte du 30 avril 2021 » (<https://www.lectra.com/fr/investisseurs/assemblees-generales>) 21 jours avant l'Assemblée au plus tard, soit à compter du vendredi 9 avril 2021.

Tous les votes par correspondance ou par procuration exprimés par voie papier devront être reçus par la Société Générale Securities Services au plus tard la veille de l'Assemblée, soit le jeudi 29 avril 2021, à 15 heures, heure de Paris, au plus tard.

Conformément aux dispositions de l'article R.22-10-24 du Code de commerce, la notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire peut également être effectuée par voie électronique, en envoyant un e-mail revêtu d'une signature électronique, résultant d'un procédé fiable d'identification de l'actionnaire et garantissant son lien avec la notification à l'adresse électronique agm2021@lectra.com en précisant :

- **pour les actionnaires dont les titres sont inscrits au nominatif** : leurs nom, prénom, adresse et leur numéro d'identifiant dans les livres de la Société Générale Securities Services pour les actionnaires inscrits en compte nominatif pur (information disponible en haut et à gauche de leur relevé de compte) ou leur identifiant auprès de leur intermédiaire financier pour les actionnaires inscrits en compte nominatif administré, ainsi que les nom et prénom du mandataire désigné ou révoqué ou en se connectant au site www.sharinbox.societegenerale.com pour accéder à VOTACCESS ;
- **pour les actionnaires dont les titres sont inscrits au porteur** : en précisant leurs nom, prénom, adresse et références bancaires complètes ainsi que les nom et prénom du mandataire désigné ou révoqué, puis en demandant impérativement à leur intermédiaire financier qui assure la gestion de leur compte-titres d'envoyer une confirmation écrite (par courrier ou par télécopie) à la Société Générale Securities Services, à l'adresse indiquée ci-dessus ou encore sur le portail Internet de leur teneur de compte titres pour accéder au site VOTACCESS.

Seules les notifications de désignation ou de révocation de mandats dûment signées, complétées et réceptionnées au plus tard le jeudi 29 avril 2021, à 15 heures, heure de Paris, pourront être prises en compte. Par ailleurs, seules les notifications de désignation ou de révocation de mandats ou les questions écrites à l'Assemblée pourront être adressées à l'adresse électronique agm2021@lectra.com, toute autre demande ou notification portant sur un autre objet ne pourra être prise en compte et / ou traitée.

L'actionnaire ayant choisi de voter par Internet peut :

- **pour les actionnaires au nominatif** : se connecter au site www.sharinbox.societegenerale.com en utilisant son code d'accès Sharinbox. Le mot de passe de connexion au site lui a été adressé par courrier lors de son entrée en relation avec Société Générale Securities Services. Il peut être ré-envoyé en cliquant sur « Obtenir vos codes » sur la page

d'accueil du site. L'actionnaire devra ensuite suivre les instructions dans son espace personnel en cliquant sur le nom de l'Assemblée dans la rubrique « Opérations en cours » de la page d'accueil puis sur « Voter » pour accéder au site de vote.

- **pour les actionnaires au porteur** : se connecter, avec ses codes d'accès habituels, sur le portail Internet de son teneur de compte titres pour accéder au site VOTACCESS et suivre la procédure indiquée à l'écran.

Modalités d'exercice de la faculté de poser des questions écrites

Chaque actionnaire a la faculté d'adresser des questions écrites au Conseil d'administration, à compter de la convocation de l'Assemblée générale et jusqu'au 4ème jour ouvré précédant l'Assemblée, soit le lundi 26 avril 2021.

Conformément à la réglementation, une réponse commune pourra être apportée aux questions ayant le même contenu. Les réponses aux questions écrites pourront être publiées sur le site Internet de Lectra dans l'espace « Investisseurs », rubrique « Assemblées générales », « Assemblée générale mixte du 30 avril 2021 » (<https://www.lectra.com/fr/investisseurs/assemblees-generales>). Le Conseil d'administration répondra au cours de la réunion de l'Assemblée générale aux questions auxquelles il n'aura pas répondu sur le site de Lectra.

Les questions doivent être envoyées, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, à Lectra, à l'attention du Président du Conseil d'administration, 16-18 rue Chalgrin, 75016 – Paris, France, ou à l'adresse électronique suivante : agm2021@lectra.com. Elles doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte d'actionnaire.

Modalités d'exercice de la faculté d'ajouter à l'ordre du jour un point ou un projet de résolution

Le ou les actionnaire(s) détenant une fraction du capital social définie par les articles L.225-105 alinéa 2 et R.225-71 alinéa 2 du Code de commerce ont la faculté de demander l'inscription à l'ordre du jour de l'Assemblée générale de points ou de projets de résolutions. Les demandes motivées d'inscription de points ou de projets de résolutions doivent être adressées au siège de la Société, 16-18 rue Chalgrin, 75016 – Paris, à l'attention du Président du Conseil d'administration, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, ou par courrier électronique à l'adresse agm2021@lectra.com, 25 jours au moins avant la date de l'Assemblée, soit le lundi 5 avril 2021.

Ces demandes doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte justifiant de la possession ou de la représentation par les auteurs de la demande de la fraction du capital exigée par l'article R. 225-71 du Code de commerce. Le Président du Conseil d'administration accuse réception des demandes d'inscription à l'ordre du jour de points ou de projets de résolution, soit par lettre recommandée, soit par voie électronique à l'adresse indiquée par l'actionnaire, dans le délai de 5 jours à compter de cette réception.

Ces points ou ces projets de résolution sont inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale et portés à la connaissance des actionnaires dans les conditions déterminées par la réglementation en vigueur.

Documents mis à disposition des actionnaires

Tous les documents qui doivent être tenus à la disposition des actionnaires dans le cadre de l'Assemblée générale mixte du 30 avril 2021 seront disponibles sur le site Internet de Lectra, dans l'espace « Investisseurs », rubrique « Assemblées générales », « Assemblée générale mixte du 30 avril 2021 » (<https://www.lectra.com/fr/investisseurs/assemblees-generales>) et au siège social de la Société, 16-18 rue Chalgrin, 75016 – Paris, dans les conditions et délais prévus par les dispositions légales et réglementaires applicables.

Le Conseil d'administration.